



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR
AU CONCOURS SUR TITRES
D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le Code général de la fonction publique et notamment les articles L320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L325-38 à L325-46, L352-1, L352-3, R325-4 à R325-34, R325-36 à R325-58, R325-84 à R325-115, R325-121 à R325-138, R352-1 à R352-4,
- le Code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres des auxiliaires de soins territoriaux et du concours externe des agents sociaux territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 25-16 du 30 juin 2025 modifiant la délibération n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,

- l'arrêté n° 2026-25 du 11 février 2026 portant ouverture du concours sur titres d'auxiliaire de soins principal de 2^e classe, session 2026,

- l'arrêté n° 2026-138 du 27 août 2026 portant nomination des membres du jury du concours d'auxiliaire de soins principal de 2^e classe, session 2026,

CONSIDÉRANT que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 28 mai 2026 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir au concours sur titres d'auxiliaire de soins principal de 2^e classe, session 2026, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à 35 candidats, sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'au 1^{er} jour des épreuves, soit le 6 octobre 2026.

Article 2 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur les sites Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, des Centres interdépartementaux de gestion de la Petite et de la Grande Couronne de la région Ile-de-France et des Centres de gestion de la région Centre-Val de Loire, sera transmise à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Présidente du Centre départemental de gestion
de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville



Anne THIBAUT
Officier de l'Ordre national du Mérite

Date de signature : 14/09/2026

Date de publication : 15/09/2026

Annexe à l'arrêté n°2026-148
fixant la liste des candidats admis à concourir
au concours sur titres d'auxiliaire de soins principal de 2^e classe, session 2026

BADDI Yousra
BAMBA Kadidiatou
BARBUR Amanda-Vanessa
BELRHALLI Ghizlane
BERNARD Vanessa
BERRY Therentia
BOUAKEL Kahina
CORPLET Stéphanie
DAFNIET Severine
DANGLADES Charles
DE SOUSA Melina
DESLANDES Amélie
DESZ Anne Sophie
DJA-DAOUADJI Naïma
FOC HINE Marie Astrid
GONCALVES Estrella
HANNIER Coralie
HAUPAIX Coralie
KOURANE Ferouz
LESEINE Amandine
MACABRE Esther
MANDRIN Hobisoa
MBOUALA Chadelmine
MELCZER Caroline
MUNYANTWALI André
NABAL Stéphanie
PERNOT Laurie
RATORET Sandrine
ROBERT Tatiana
ROBIN Anita
RODRIGUES SILVA Emeline
SCHMIDT Julie
SEMEDO SANCHES Sandra
TACCARD Bénédicte
WAWA TUSEVO Anne

Soit 35 candidats.